

Société par Actions Simplifiée au capital de 136.814 €
Siège Social : 18, Avenue Arsène d'Arsonval – 01000 BOURG-EN-BRESSE

440 315 653 RCS BOURG EN BRESSE

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vendredi 27 septembre, à 14 heures
Dans les locaux du Prisme sis 8 Rue Godefroy (69006)

Les soussignés :

- **Monsieur Patrick MARTIN,**
Propriétaire de dix-sept mille neuf cent trente-neuf actions en pleine propriété, 17.939 actions
Propriétaire de cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze actions en usufruit, 118.875 actions
- **Madame Camille MARTIN,**
Propriétaire de trente-neuf mille six cent vingt-six actions en nue-propiété, 39.626 actions
- **Madame Agathe MARTIN-LEFORT,**
Propriétaire de trente-neuf mille six cent vingt-six actions en nue-propiété, 39.626 actions
- **Madame Eloïse ROUSSEL,**
Propriétaire de trente-neuf mille six cent vingt-trois actions en nue-propiété, 39.623 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci136.814 actions

Agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « **Associés** ») et conformément à l'Article 17.2.2 des statuts sociaux,

Après avoir déclaré être pleinement et suffisamment informés de tous les éléments leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause,

Ont pris à l'unanimité les décisions qui suivent portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation d'une erreur matérielle portant sur la désignation d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

Correction d'une erreur matérielle portant sur la désignation d'un Commissaire aux Comptes

Les Associés,

Après avoir rappelé que lors des décisions unanimes prises le 10 juillet 2024 portant notamment sur la désignation de commissaires aux comptes de la Société, ont été nommés :

- **Le cabinet Ernst & Young et Autres**, société par actions simplifiée au capital 37.000 €, dont le siège social est sis 1, 2 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 438 476 913 et inscrite auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous le numéro 90090039 ;

et,

- **Le cabinet BM&A Rhône-Alpes**, société par actions simplifiée au capital 100.000 €, dont le siège social est sis 32 rue de la République – 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 808 083 646 et inscrite auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous le numéro 4100089134 ;

Constatent qu'il convenait de nommer, aux lieu et place du cabinet BM&A Rhône-Alpes, le cabinet BM&A en qualité de commissaire aux comptes, et,

Décident en conséquence, à l'unanimité, de nommer :

- **Le cabinet BM&A** société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 euros sise 11 Rue Laborde (75008) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 461 443, en qualité de Commissaire aux Comptes.

et ce, conformément aux dispositions des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, pour une durée de six (6) exercices à compter de celui devant se clore le 31 décembre 2024 et expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 (ou du sixième exercice si les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social devaient être modifiées).

Preennent acte que le cabinet **BM&A** :

- constitue une société pluripersonnelle de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes suppléants conformément aux dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce,
- a déclaré par avance accepter cette mission si elle venait à lui être confiée et ne faire l'objet ou ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de conflit d'intérêt l'empêchant d'exécuter cette mission conformément aux règles de déontologie professionnelle.





SECONDE DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de leurs délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a, après lecture, été signé par les Associés.

 M. Patrick MARTIN	 Mlle. Camille MARTIN
 Mlle. Agathe MARTIN-LEFORT	 Mme. Eloïse ROUSSEL

